



Gagnez l'une des 5 séances du jeu de piste « Le Mystère des cloches muettes » proposées le 17 juin après-midi

Règlement du Jeu concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La communauté de communes Terres Toulouises par l'intermédiaire de la Maison du tourisme Terres Toulouises, sise rue du Mémorial du Génie à Ecrouves (54200) organise le jeu-concours « Gagnez 5 séances du jeu de piste le Mystère des cloches muettes », ci-après désigné « le jeu-concours », dont les gagnant(e)s seront désigné(e)s par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. La participation se fait sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 29 mai 17h au 12 juin 2026 à 10h29.

ARTICLE 3 – CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

Les participant(e)s pourront soit participer sur le réseau social Facebook, soit renseigner un formulaire disponible à la Maison du tourisme.

Il exclue toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le concours est limité à une seule participation par participant(e), quel que soit son mode de participation. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du jeu et notamment à conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La participation au jeu-concours se fait par :

a/ Le réseau social Facebook.

Pour valider sa participation, le-la participant(e) doit :

- Liker le post annonçant le jeu-concours,

- Répondre à une question dans un commentaire sous le poste du jeu-concours,
- Liker la page de la Maison du tourisme

b/ Le dépôt d'un bulletin de participation dans l'urne mise à disposition dans l'espace d'accueil de la Maison du tourisme.

Le-la participant(e) est invité(e) à répondre à une question dont il-elle trouvera la réponse dans les publications de la Maison du tourisme.

La désignation des Gagnant(e)s se fait par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins remis dans l'urne ou des commentaires Facebook présentant la bonne réponse.

Le tirage au sort se déroulera le vendredi 12 juin 2026 à 10h30 dans les locaux de la Maison du tourisme Terres Toulouises, 1 place Charles de Gaulle à Toul.

Les 5 lots seront répartis de la façon suivante :

- 1 lot pour les participant(e)s bulletin dans l'urne,
- 1 lot pour les participant(e)s Facebook,
- 3 lots répartis au prorata du nombre de participant(e)s par mode de participation.

Toute participation comportant des informations fausses, manquantes, incomplètes, illisibles, erronées ou inexacts sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du-la participant(e).

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5 séances du jeu de piste « le Mystère des cloches muettes », d'une valeur de 39 € par lot et d'une durée de 2h30 ; à réaliser obligatoirement le mercredi 17 juin 2026 après-midi, à l'occasion de la présentation du jeu à la presse.

Chaque séance peut accueillir entre 2 et 6 joueurs-euses. Le-la gagnant(e) est libre de constituer son équipe, sans conditions d'âge de participation. Toutefois, la participation des enfants est conseillée à partir de 6 ans.

La présence le 17 juin 2026 des membres de chaque équipe vaut acceptation de droit à l'image dans le cadre du lancement presse du jeu de piste. Les membres des équipes acceptent par ailleurs d'être possiblement interrompus dans le jeu et de se mettre à disposition de la presse afin qu'elle puisse disposer des images dont elle a besoin.

Les dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des gagnant(e)s à des contestations ni à leur remplacement ou compensation financière, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique ou message privé uniquement les gagnant(e)s tirés au sort, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Les gagnant(e)s devront répondre dans les vingt-quatre heures suivant l'envoi du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation. Sans réponse de la part du gagnant(e) dans les délais, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

L'organisateur décline toute responsabilité du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant(e), et dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de sa volonté, les dotations ne pouvaient être distribuées aux gagnant(e)s. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participant(e)s. Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnant(e)s la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant(e) consent.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant(e).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participant(e)s sont collectées par l'organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au jeu-concours. Ces données ne sont utilisées que par la Maison du tourisme Terres Toulaises. L'accès à ces données personnelles est limité au personnel de la Maison du tourisme Terres Toulaises, tenu à une obligation de confidentialité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018, le-la participant(e) est informé-e qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le-la concernent. Il-elle bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un traitement le-la concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il-elle peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un des traitements listés.

Le-la participant(e) peut exercer ces droits par demande écrite adressée :

- Par courrier électronique à : tourisme@terrestouloises.com
- Par courrier postal à l'adresse postale mentionnée à l'article 11

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, le-la participant(e) qui exercera le droit de suppression des données personnelles le-la concernant avant la fin du jeu renoncera à sa participation.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU-CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée, et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due aux participant(e)s.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site Internet www.tourisme-terrestouloises.com, ou à l'accueil de la Maison du tourisme. Il pourra également être remis gratuitement sur simple demande.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU CONCOURS

Pour toute correspondance liée au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers est la suivante :

Maison du tourisme Terres Toulaises / 1 place Charles de Gaulle
– BP 70135 / 54205 TOUL CEDEX

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le règlement du jeu-concours est soumis aux lois et réglementations françaises. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le-la participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.